

## REGLEMENT INTERVENTION TELE-DISTRIBUTION

L'allocation est attribué si le demandeur fait partie de la catégorie suivante :

- ✓ -être en possession d'une **attestation générale** du Service Public fédéral Sécurité sociale, avec au moins 7 points.  
**ET**
- ✓ -son revenu ne peut pas dépasser la limite de revenu autorisé (revenu brut max de 16.965,47€ majoré de 3.140,77€ par personne à charge);  
**ET**
- ✓ -le revenu cadastral global ne peut dépasser 1.500 €.

### Que devez vous remettre:

- Les factures de toute l'année en cours (de janvier à décembre);
- Preuves de paiement (extraits de compte bancaire);
- Attestation générale (minimum 7 points);
- Numéro de compte sur lequel le versement doit être versé;
- Avertissement extrait de rôle (impôt des personnes physiques / revenu cadastral).